



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSSES

- Séance du 18 février 2021 -

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses dûment convoqué, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 235 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 26 Procurations : 3 Membres excusés : / Votants : 29 Pour : 29

Date convocation : 12/02/2021

Compte rendu affiché le : 24/02/2021

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN, Sébastien CHAUDERON, Pascal NGUYEN, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Isabelle SIMONETTO, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.


Procurations : Ana ROLDAN à Philippe RIGAL, Olivier CHAPRON à Malika BENSOUICI, Emeline ROLLAND à Vicky VALLIER.

Excusés : /

Secrétaire : Magali GRANDSIMON



| | |
|---|--|
| <p>N° DEL/2021-006</p> <p>OBJET :</p> <p>FINANCES</p> <p>CONSTAT DE CREANCES ETEINTES</p> | <p>Monsieur le Maire informe l'Assemblée que deux demandes de constat de créance éteinte de la taxe locale sur les publicités extérieures sont constatées concernant les redevables ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none">- Société FITNESS ATTITUDE pour une taxe locale sur les publicités extérieures d'un montant de 209,70 €.- Société ESPACE CHLOROPHYLLE pour une taxe locale sur les publicités extérieures d'un montant de 504,37 €. <p>En effet, il précise que la procédure de liquidation judiciaire qui visait la société FITNESS ATTITUDE a été clôturée pour insuffisance d'actif par jugement du 19/12/2019 et celle visant la société ESPACE CHLOROPHYLLE a été clôturée pour insuffisance d'actif par jugement du 20/03/2018.</p> <p>Enfin, il indique que ces décisions s'imposent à la collectivité qui doit délibérer pour que le Conseil Municipal, informé de la charge qui résulte de l'extinction de ces créances, puisse prévoir les crédits budgétaires nécessaires.</p> <p>Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- de constater les créances éteintes de la taxe locale sur les publicités extérieures de la Société FITNESS ATTITUDE pour un montant total de 209,70 € et de la Société ESPACE CHLOROPHYLLE pour un montant de 504,37 €,- de dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021 de la ville au compte 6542. |
|---|--|

| | |
|--|--|
| <p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 25 FEV. 2021</p> <p>Affiché le : 25 FEV. 2021</p> | <p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 24 février 2021.</p> <p style="text-align: center;">Le Maire, Jérôme BOUTELOUP</p>  |
|--|--|

REÇU LE :
★ 25 FEV. 2021 ★
A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET